

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU 21 MARS 2024

Nombre de membres élus : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 7

Le Comité de la Caisse des Ecoles du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI le jeudi 21 mars 2024 à 16h45.

Présents : : M. Gil BERNARDI, Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nicole GERBE, Mme Laurence TOUZE-ROUX, M. Gilles COLLIN, Mme Corinne FERRAND, Mme Myriam BINOIS et Mme PESSOGNELLI Nadège (ne participe pas au vote)

Absents excusés : Mme Nathalie JANET et Mme Laëtitia SPIEGELS

Quorum : 5

Date de la convocation : 8 mars 2024

N° délibération : 7-2024

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Considérant que le débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n°92-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la réunion du 13 février 2024,

Considérant que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, est intervenu au cours de la séance du 13 février 2024,

Vu la note financière synthétique jointe au projet de budget primitif 2024,

Après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2024 de la Caisse des Ecoles de la Ville du Lavandou,

Le COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE avec 7 voix pour

ADOpte le présent budget primitif 2024 et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section de fonctionnement, au niveau de chaque chapitre pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **621 794.74 €**

- Pour la section d'investissement, au niveau de chaque chapitre pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **68 198.49 €**

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance

Monsieur Gilles COLLIN



Date de publication :

Le Président

Monsieur Gil BERNARDI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.